



Procédure d'établissement de pv ?

Par **Guillaume**, le **21/05/2009** à **19:05**

Bonjour,

Je me suis fait arrêter samedi 16 mai derniers par deux gendarmes à moto pour excès de vitesse. Je circulais moi même à moto.

173 km/h au lieu de 110 (retenue 164). Résultat : immobilisation de la moto et rétention du permis de conduire. Je viens de recevoir la décision du préfet : 4 mois de suspension ! J'ai un doute sur la procédure de verbalisation des 2 gendarmes... En effet l'un des deux a dressé un PV sur un banal carnet et non sur un carnet à souche prévu à cet effet. Je n'ai donc pas eu de copie et j'aimerais savoir si cette procédure est légale ? N'ont-ils pas l'obligation d'utiliser un carnet administratif type ?

Merci pour votre aide.

Par **Guillaume**, le **21/05/2009** à **23:23**

Merci pour votre réponse.

Ce qui me semble "bizarre", c'est que le gendarme a rédigé le PV dans un cahier type écolier ! Pas sur un carnet spécial avec duplicatas, ect...

C'est ce point qui m'a surpris !

De toute façon, j'ai reconnu l'infraction et signé sur ce même "cahier".

Je voulais juste savoir si ils avaient l'obligation de le rédiger sur un carnet spécial. Je n'ai pas l'intention de contester même si j'ai l'impression d'avoir été plus sévèrement puni que d'autre...

Je ne suis pas un fou de vitesse, je roule en Harley Davidson et cet excès et une première !

Pas de chance...

Par **Guillaume**, le **21/05/2009** à **23:26**

J'ai oublié de préciser qu'il ne m'as été remis aucun avis de contravention !

Par **Tisuisse**, le **22/05/2009** à **14:10**

Bonjour,

C'est normal puisque, semble-t-il, vous allez devoir passer devant le tribunal. Votre avocat pourra, si vous en avez un, demander copie des pièces au dossier afin de vérifier s'il n'y a pas d'erreur dans la procédure et de préparer votre défense.

Par **Guillaume**, le **22/05/2009** à **19:40**

Bonjour.

Si je passe au tribunal, est-il mieux de prendre un avocat ?

Par **Tisuisse**, le **23/05/2009** à **09:38**

Avez-vous bien relu mon message précédent ? J'ai écrit :

" Votre avocat pourra, si vous en avez un, demander copie des pièces au dossier... "
cela suggère que vous ayez un avocat ne serait-ce que pour limiter la casse.